

Décision

Générale

colonial

Décision n° 51-322-1923 Divers

n° 51-322-1923

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 septembre 1923

Numéro JO

n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro

30 septembre 1923

TEXTE INTÉGRAL

pour le mois d'octobre 1923, le cours moyen du thaler en septembre 1923 avant été de 8 fr, 85, le taux du thaler prévu à l'arrêté du 25 octobre 1920 est fixé par application de l'arrêté du 11 mars 1922 à 5 f-2, 50 (cours normal), soit 2, 50. En ce qui concerne les indemnités accessoires correspondant à des dépenses effectuées sur place, fixées par arrêté du 1er décembre 1920 art. a et b et art. 2) et l'arrêté du 7 septembre 1921, elles seront décomptées sur le taux de 5 francs.